



Chers Confrères, Chères Consœurs,

Il reste désormais deux mois avant le 1er septembre, date à laquelle toutes les entreprises dans le champ de la réforme devront être en capacité de recevoir leurs factures électroniques.

Sur le plan technique, les choses continuent à avancer. Au-delà de la phase pilote, la DGFIP vient même d'ouvrir [un service de vérification de l'annuaire par lot](#) qui permet de contrôler si chaque client dispose d'une plateforme et d'une adresse de réception. Reste le plus difficile, et c'est précisément l'objet de ce numéro. Le mois dernier, nous avons parlé du facteur humain à l'intérieur même du cabinet, du côté de nos équipes.

Notre dernier Parcours de la transformation de la saison, a traité d'un sujet « miroir » : comment embarquer nos clients, ceux qui ne se passionnent pas pour la réforme, qui peuvent y voir, à tort, une dévalorisation de notre travail, ou qui risquent de s'éloigner à mesure que les échanges se dématérialisent. La bonne gestion des aspects techniques est une condition nécessaire, mais pas suffisante, de la réussite de la réforme. Comme toujours, l'humain doit rester au centre de la transformation de nos cabinets.



Gilles BÖSIGER
Président OEC Paris - Île de France

3 actions concrètes à mener

1. Provoquez un premier geste, plutôt qu'un long argumentaire

Face au client qui repousse l'échéance, présenter dix bonnes raisons d'avancer ne suffit pas : le bénéfice est lointain et flou, et l'inertie est confortable. **Ce qui peut faire basculer, c'est l'engagement immédiat.** Proposez un acte concret dès le rendez-vous (« prenons quinze minutes pour regarder ce que ça change dans votre dossier ») et repartez avec une date fixée sur le calendrier. Un premier pas accepté double les chances de réussite sur la suite.

2. Rendez visible la valeur que vous apportez

Au client qui automatise déjà tout et s'interroge « mais alors, que fait encore mon cabinet ? », ne niez pas l'évidence : oui, des flux se simplifient. Mais **montrez ce qui se déplace plutôt que ce qui disparaît : le e-reporting et ses nouvelles obligations déclaratives, le contrôle, l'analyse, la sécurisation.** Une partie croissante de notre travail devient invisible ; il vous revient de la nommer, sous peine qu'elle soit perçue comme sans valeur.

3. Distinguez ce qui se facture de ce qui s'offre

Sur le terrain, la sensibilisation et la réunion d'information à la réforme ne se facturent généralement pas. En revanche, **les « vraies » missions, diagnostic, choix de plateforme adapté aux cas d'usage, mise en place complexe, externalisation de la facturation, relèvent de l'accompagnement** et se facturent au temps passé ou au forfait. Posez dès maintenant cette frontière dans votre cabinet, et formalisez-la dans la relation client.

Les questions techniques du mois

Un client en auto-facturation est-il dispensé de toute démarche, puisque c'est son acheteur qui établit ses factures de vente ?

Non. L'auto-facturation (cas 19B de la norme) suppose toujours un mandat de facturation écrit. Ce n'est pas une nouveauté de la réforme, mais une obligation préexistante. Surtout, le vendeur reste responsable de sa TVA et conserve des actions à mener. La réforme rend ce schéma électronique sans supprimer ces responsabilités. **Vos clients concernés doivent notamment valider les factures émises pour leur compte sur leur PA.**

Comment facturer une prestation couverte par le secret professionnel sans en révéler le détail à l'administration ?

La norme AFNOR prévoit cette situation (cas 36). Une facture en e-invoicing circule par

deux flux : l'un vers le client, l'autre, allégé, vers l'administration via le centralisateur. Dans le détail, seul le champ BT-153 (nom de l'article) comportant une information très générale sera transmis à l'administration fiscale. **Une information plus détaillée pourra donc être transmise via la balise BT-154 (description de l'article) du flux 2 permettant ainsi aux deux parties à l'opération d'avoir le détail de celle-ci.** Une réserve : le RGPD continue de s'appliquer (pas de données personnelles superflues sur les lignes de facture).

E-Factu : votre outil gratuit pour préparer l'arrivée de la facture électronique dans vos cabinets

Vous êtes déjà **plus de 2 000** à avoir téléchargé notre outil gratuit, simple et complet pour vous aider à anticiper cette transformation.

L'Ordre des experts-comptables de Paris Ile-de-France vous aide ainsi à identifier, pour chacun de vos clients, les cas d'usage spécifiques liés à la facture électronique.

Téléchargez E-Factu

Replay

« Accompagner ses clients dans la transformation »

Parcours de la transformation #7 du 18 juin 2026 (1h30)

Au programme :

- les trois profils clients : l'attentiste, celui qui doute de votre valeur, celui qui risque de s'éloigner ;
- les leviers de la relation client : pied dans la porte, aversion à la perte, première action immédiate ;
- rendre visible le travail invisible et packager ses missions facture électronique.

VOIR LE REPLAY

« L'auto-facturation »

Les Experts de la Factu du 11 juin 2026

Au programme :

- mandat de facturation et cas 19B de la norme (acheteur qui facture pour le vendeur)
- le mécanisme d'inversion du circuit de la facture
- auto-facturation entre un particulier et un professionnel (production d'énergie)

VOIR LE REPLAY

« Cas particuliers : confidentialité, compensation, troc inter-entreprises »

Les Experts de la Factu du 25 juin 2026

Au programme :

- la confidentialité des informations dans la facture électronique
- la compensation entre acheteur et vendeur
- le troc inter-entreprises

VOIR LE REPLAY

Agenda : vos prochains rendez-vous

Université d'été - Palais des congrès du 1er au 3 septembre 2026 :

mardi 1er septembre

Conférence "[La facture électronique : l'heure de Vérité !](#)" animée par Gilles Bösiger, président de l'Ordre régional, Anthony Guez, président de la commission innovation, Sébastien Rabineau, Directeur du projet facturation électronique au sein de la DGFIP et Laurent Garnier, Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France

mercredi 2 septembre

Séminaire "[Passer le cap, préparer la suite](#)" ; 4 ateliers de 1h30 au moment précis où la réforme entre en application : sécuriser la réception, traiter l'e-reporting, dérouler les cas d'usage qui touchent vos portefeuilles, et piloter le passage à l'émission.

JE M'INSCRIS AUX UE

Saison 2

Les Experts de la Factu - 15 septembre à 8h30 (45 minutes)

Episode 1 : Nous y sommes : la facture électronique entre en vigueur

Les Experts de la Factu - 28 septembre 2026 à 8h30 (45 minutes)

Episode 2 : CHR : quand la caisse passe à table

Les Experts de la Factu - 29 octobre 2026 à 8h30 (45 minutes)

Episode 3 : BTP : la facture électronique sur le chantier

JE M'INSCRIS AUX UE